

Convention d'application entre le PAG et l'EPLEFPA pour le soutien technique et financier à la mise en œuvre de l'action
« Semaines agricoles à Camopi » sur la période 2017-2018

Entre :

D'une part,

L'établissement public du Parc amazonien de Guyane,
Adresse postale : 1 rue Lederson, Rémire-Montjoly 97354 REMIRE-MONTJOLY
Siret : 200 008 431 00021
Représenté par son directeur Monsieur Gilles KLEITZ

Ci-après dénommé « PAG »

Et :

D'autre part,

L'Etablissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle Agricoles de Guyane (ci- après dénommé EPLEFPA),
Adresse postale : Pk 40 Savane de Matiti – Avenue Henry KONG – BP 53 –97355 MACOURIA,
Siret : 199 730 219 00037
Représenté par sa directrice Madame Josiane SARANT

Ci-après dénommé « EPLEFPA »

Ci- après dénommés « les parties ».

Vu la loi n° 2006-436 du 14 avril 2006, relative aux parcs nationaux, aux parcs naturels marins et aux parcs naturels régionaux ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Convention d'application entre le PAG et l'EPLEFPA pour le soutien technique et financier à la mise en œuvre de l'action « Semaines agricoles à Camopi » sur la période 2017-2018

Vu le décret n° 2007-266 du 27 février 2007 créant le Parc national dénommé « Parc amazonien de Guyane » ;

Vu le décret n° 2013-968 du 29 octobre 2013 portant approbation de la charte du parc amazonien de Guyane ;

Vu l'arrêté du 23 février 2007 (NOR : DEVN07500992A) arrêtant les principes fondamentaux applicables à l'ensemble des parcs nationaux ;

Vu l'arrêté du MEDDE en date du 23 septembre 2014 nommant Monsieur Gilles KLEITZ en qualité de directeur de l'Établissement public du parc national de la Guyane dénommé Parc amazonien de Guyane ;

Vu la délibération n°2014-162 du 13 mars 2014 portant délégation de certaines compétences au bureau du CA ;

Vu la délibération n°2015-199 du Bureau du Conseil d'Administration du Parc amazonien approuvant le COB 2015-2017 ;

Vu la décision n°325-14 du 15 octobre 2014 portant délégation de signature du directeur ;

Vu la convention cadre de partenariat entre le Parc amazonien de Guyane et l'Établissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle Agricoles de Guyane, renouvelée le 30 mai 2017 ;

Vu la demande de partenariat introduite par le CFPPA le 07/07/2017.

Vu la consultation électronique du 15 septembre du Bureau du Conseil d'Administration accordant un avis favorable à la demande de subvention de l'EPLEFPA de Matiti.

Considérant qu'à travers l'action proposée, l'EPLEFPA, via le CFPPA, inscrit son intervention dans le cadre de sa mission de formation continue et d'insertion professionnelle dans le secteur agricole,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET ET OBJECTIFS DE LA CONVENTION

1.1 Objet de l'opération

L'EPLEFPA de la Guyane, dans le cadre de sa mission de formation et d'animation des territoires, développe des actions de formations professionnalisantes auprès des agriculteurs de l'ensemble de la Guyane, et en particulier dans des communes concernées par le Parc amazonien de Guyane. A ce titre, les parties ont conjointement identifié le besoin d'animation et d'apports techniques et pratiques adaptés sur la Commune de Camopi, Cette intervention se structurera autour d'une méthode d'ingénierie permanente.

Convention d'application entre le PAG et l'EPLEFPA pour le soutien technique et financier à la mise en œuvre de l'action « Semaines agricoles à Camopi » sur la période 2017-2018

1.2 Objectifs de l'opération

- **Objectif opérationnel 1 : Définir une stratégie de lancement d'actions de formations sur le territoire et initier un programme de formation :**
 - Compléter le diagnostic préalable des besoins de formation, d'animation et d'accompagnement des acteurs du secteur agricole sur le territoire communal ;
 - Assurer des formations expérientielles (actions courtes adaptées, conçues « sur mesure ») qui permettront une montée en compétences et serviront de base afin de co-construire une ingénierie de formation plus complète ;
 - Développer des outils pédagogiques au collège, qui pourront servir de supports de formation et de démonstration pour différents publics (exemple : techniques agro-écologiques, jardin test dans l'enceinte du collège).
- **Objectif opérationnel 2 : Préfiguration d'une stratégie long-terme d'intervention sur le territoire basé sur un diagnostic partagé et intégrant/impliquant pour ce faire les axes de travail :**
 - Cartographier les implications des partenaires et définir les conditions d'engagement de chacun dans une programmation pluriannuelle ;
 - Identifier les attentes grâce à des rencontres avec les acteurs institutionnels sur la thématique et la co-construire un programme de formation pluriannuel (recueil des perceptions et des attentes) ;
 - Identifier les attentes grâce à des rencontres avec les porteurs d'initiatives associatifs intéressés aux questions d'alimentation (marché de produits agricoles, projet de parcelle pour cantine). Etablir un « plan d'intervention en formation-animation » et le valider avec les participants.

Les partenaires associés au projet sont la Maison Familiale et Rurale des Fleuves de l'Est, la Commune de Camopi, le Collège et notamment la SEGPA agricole, les associations locales et groupements formalisés et non formalisés de producteurs.

1.3 Descriptif de l'opération

L'opération consiste en un programme d'intervention composé de quatre sessions, réalisées à fréquence régulière. Les sessions s'inscrivent dans une cohérence globale de réponse aux objectifs des différents publics (SEGPA, habitants) identifiés lors de la mission préalable de novembre 2016 (Semaine agricole I) et de la réflexion menée ensuite entre les parties et les partenaires (notamment la Maison Familiale et Rurale des fleuves de l'Est et la commune de Camopi). Ces sessions sont complémentaires et s'inscrivent dans une méthode d'ingénierie permanente (une évaluation intermédiaire à l'issue de chaque session permettra d'ajuster les besoins en amont de la session suivante).

1.4 Méthodologie et axes de travail retenus

Convention d'application entre le PAG et l'EPLEFPA pour le soutien technique et financier à la mise en œuvre de l'action « Semaines agricoles à Camopi » sur la période 2017-2018

Les « semaines agricoles » doivent permettre d'apporter de l'appui/conseil et de la formation à différents publics (scolaire et grand public, mixtes selon les opportunités de rapprochement), dont les besoins sont partiellement convergents. Lorsque ce sera possible, la mutualisation des sessions de travail, du matériel pédagogique et des ressources humaines sera recherchée. Par ailleurs, des temps de travail très spécifiques à chaque public seront prévus en fonction des besoins et de la progression du plan d'intervention. La méthode de chaque session sera décidée en concertation avec les différents acteurs et en cohérence avec l'évaluation intermédiaire.

Les axes de travail retenus sont :

➤ Pour le collège, SEGPA ERE

- Compostage et préparation du sol ;
- Maraichage ;
- Plantes d'ornement ;
- Prévention des risques liés à la posture lors de travaux agricoles ;
- Tout autre besoin en lien avec l'agriculture durable et les référentiels pédagogiques de la SEGPA.

Il s'agira d'apporter un appui à l'équipe pédagogique locale, afin de mener un projet sur une année scolaire complète a minima (rentrée 2017 à juillet 2018), dont les résultats seront mesurables et l'évolution qualifiable.

➤ Pour les habitants :

- Diagnostic à la parcelle en fonction des lieux de réalisation de la formation ;
- Suite de l'atelier « poulailler » réalisé lors de la première semaine agricole ;
- Ateliers d'entretien et taille des arbres fruitiers ;
- Techniques agricoles, autour du maraîchage et des jardins individuels ;
- Tout autre besoin en lien avec l'agriculture durable.

1.5 Planning prévisionnel

L'opération se déroulera en quatre sessions d'intervention, entre septembre 2017 et novembre 2018. Les sessions auront lieu sur 5 à 6 jours (trajets compris), selon une fréquence semestrielle. Les dates devront être confirmées systématiquement au plus tard 2 mois avant. Chaque session suivra le déroulé indicatif suivant :

- Jour 1 : Trajet Aller,
- Jour 2 : Intervention au sein du collège (SEGPA),
- Jour 3 : Intervention couplée collège-grand public,
- Jour 4 : Formation grand public et ingénierie des besoins,
- Jour 5 : Trajet Retour.

Convention d'application entre le PAG et l'EPLEFPA pour le soutien technique et financier à la mise en œuvre de l'action « Semaines agricoles à Camopi » sur la période 2017-2018

Am

L'adaptation du déroulement sera faite en fonction des réalités du terrain et de l'expression de besoins.

ARTICLE 2 : ORGANISATION DU TRAVAIL ET PERSONNES CHARGÉES DE L'EXECUTION ET DE SON CONTROLE

La présente convention implique une communication régulière entre les Parties. Chacune des structures désigne nominativement les personnes chargées de transférer régulièrement l'état d'avancement de l'opération à leurs structures respectives, ainsi qu'aux structures partenaires.

Localement, le suivi de la convention est assuré :

- Au niveau du CFPPA : par le formateur désigné par la structure ;
- Au niveau du PAG : par la Responsable du Développement à Camopi, en lien avec la chargé de mission agriculture du service développement durable, et le chef du service développement durable ou de son adjoint.

Le contrôle de la présente convention sera assuré :

- Au niveau du PAG, par son directeur Gilles Kleitz,
- Au niveau de l'EPLEFPA, par sa directrice Josiane Sarant et la directrice du CFPPA Nicole Hum.

Un comité de pilotage regroupant les parties sera mis en place et se réunira selon un calendrier prévisionnel à co-définir. Le comité de pilotage peut s'adjoindre dans le cadre de ses travaux, en tant que de besoin, tout expert jugé utile en raison de ses compétences ou de son expérience.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENT ET RESPONSABILITE DES PARTIES

3.1 Confidentialité

Les dispositions de la présente convention, ainsi que toutes les informations communiquées entre les Parties en cours d'exécution sont strictement confidentielles.

Chacune des Parties s'engage à :

- n'utiliser les informations confidentielles que pour la finalité pour laquelle elles lui ont été communiquées dans le seul cadre de l'exécution de la convention,
- ne les divulguer au sein de son entreprise ou association qu'à des personnes ayant besoin de les connaître aux fonds d'exécution de la présente convention,
- conserver la confidentialité des documents et informations de l'autre partie de quelque nature qu'ils soient auxquels elle pourrait du fait de l'exécution de la présente convention avoir accès deux ans après la fin de la présente convention,
- demander au préalable l'accord de l'autre partie en cas d'utilisation de son nom (sa marque, son logo, sa dénomination sociale).

Les actions menées en partenariat pourront être valorisées par une partie dans les supports de communication des signataires de la présente convention sous réserve de l'accord préalable auprès des autres Parties.

Convention d'application entre le PAG et l'EPLEFPA pour le soutien technique et financier à la mise en œuvre de l'action « Semaines agricoles à Camopi » sur la période 2017-2018

Chacune des structures reste propriétaire de ses propres données initiales. Toutes les publications et communications utilisant ou portant sur les résultats des travaux, durant l'exécution de cette convention et ultérieurement, devront mentionner le concours de chacune des Parties à la réalisation des travaux.

3.2 Communication

Dans leur communication propre aux sujets traités en commun, et quelle qu'en soit la forme, les Parties s'engagent à respecter les axes de communication et les messages principaux définis en commun. Les Parties s'engagent à informer au préalable l'autre partie de la mise en œuvre de toute communication externe liée aux domaines d'actions conduite en commun dans le cadre de la présente convention.

3.3 Engagement du Parc amazonien

Pour le projet, le PAG s'engage à :

- Fournir au CFPPA les éléments de diagnostic et de contexte du territoire ;
- Co-construire le planning de l'intervention avec le CFPPA pour chacune des missions, compte tenu du bilan de la session précédente ;
- Fournir un accompagnement logistique et assurer le transport des formateurs au départ de Cayenne jusqu'à Camopi, en fonction des moyens disponibles ;
- Assurer le relai d'information localement ;
- Planifier les rencontres avec les différents partenaires localement,
- Contribuer financièrement au projet.

3.4 Engagements du CFPPA

Pour le projet, le CFPPA s'engage à :

- Coordonner l'action avec le soutien du PAG, afin d'assurer le suivi technique et la cohérence entre les différentes sessions ;
- Co-construire le planning de son intervention pour chacune des missions, compte tenu du bilan partagé avec le PAG de la session précédente;
- Contribuer à l'ensemble des objectifs du projet ;
- Etre partie prenante et force de propositions dans la définition des contenus, sur la base des besoins du territoire ;
- S'assurer du respect des valeurs éthiques et morales des producteurs, en particulier dans - l'approche complémentaire de l'élevage et de l'abattis ;
- Assurer et se porter garant de la mise en œuvre de la formation à titre expérimental ;
- Faire l'acquisition des matériels pédagogiques et matériels nécessaires à la mise en oeuvre du plateau technique, support de la formation ;
- Compléter et produire un diagnostic de la situation à Camopi (état des pratiques, besoins de formation, lien avec la SEGPA, poursuite des jeunes en formation agricole etc.).

ARTICLE 4 : FINANCEMENT DE L'OPERATION

4.1 Décomposition des coûts

Le budget prévisionnel de l'opération se décline comme suit :

Montants en euros		EPLEFPA	PAG	Total
Apport financier	Achats matériel pédagogique et outils		800	800
	Mise à disposition d'un formateur par le CFPPA (4 sessions de 5H/J)		14 940	14 940
	Frais liés à la délocalisation des sessions d'information (transport, repas et nuitées)	526	1 888	2 415
	<i>Sous-total</i>	<i>526</i>	<i>17 628</i>	<i>18 155</i>
Contributions en nature	Mise à disposition de matériel pédagogique et outils	1 000	1 000	2 000
	Ingénierie permanente conjointe (2H/J/session)	3 104	1 702	4 806
	<i>Sous-total</i>	<i>4 104</i>	<i>2 702</i>	<i>6 806</i>
Coût total		4 630	20 330	24 960

4.2 Plan de financement

- PAG : 20 330 € (dont 17 628 € en numéraire et 2 702 € en contributions en nature), soit 81% ;
- CFPPA : 4 630 € (dont 526 € en numéraire et 4 104 € en contributions en nature), soit 19 %.

4.3 Modalités de versements

- 20% du montant soit 3 525,60 euros dès la signature de la convention ;
- 20% soit 3 525,60 euros à la restitution du rapport de la première session ;
- 20% soit 3 525,60 euros à la restitution du rapport de la deuxième session ;
- 20% soit 3 525,60 euros à la restitution du rapport de la troisième session ;
- 20% soit 3 525,60 euros à la restitution du rapport final de la quatrième mission et du rapport global. Ce rapport comprend un rapport technique et un rapport financier ainsi que les évaluations intermédiaires.

La subvention sera versée sur le compte de l'EPLEFPA de Macouria :

IBAN (International bank Account Number)							
							BIC (Bank Identifier Code)
FR76	1007	1973	0000	0010	0532	275	TRPUFRP1

Convention d'application entre le PAG et l'EPLEFPA pour le soutien technique et financier à la mise en œuvre de l'action « Semaines agricoles à Camopi » sur la période 2017-2018

4.4 Imputation financière

L'imputation financière de la dotation budgétaire du Parc amazonien de Guyane prévue à cet effet est inscrite au compte 65734 – Charges d'intervention pour compte propre – Transferts aux autres entités de l'UGDD du budget du Parc amazonien de Guyane, correspondant au domaine d'activité Développement durable, 0000-P/SDD-O-ANIMTHAGRI, COB 3.1.SDD « Animation locale autour de la thématique agricole sur l'Oyapock ».

4.5 Justificatifs de paiement final

Le versement du solde sera conditionné par les éléments de détermination suivants :

- Réalisation de l'ingénierie de la formation en amont des interventions ;
- Réalisation des quatre sessions et des évaluations intermédiaires ;
- Présentation du bilan technique et financier global de l'opération.

Ce montant est réputé intégrer tous les frais nécessaires à l'exécution du projet, notamment les frais de déplacement non assurés par le PAG et de restauration. L'EPLEFPA s'engage à faciliter les contrôles en fournissant toutes les pièces nécessaires.

ARTICLE 5 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à la date de sa signature et jusqu'au 30 novembre 2018.

ARTICLE 6 : RESILIATION

Chacune des parties pourra résilier unilatéralement la présente convention. La résiliation ne prendra effet qu'après un délai d'un mois à compter de l'envoi de la résiliation par lettre avec accusé-réception. La lettre précisera les motifs ayant conduit à l'utilisation de cette procédure.

ARTICLE 7 : LITIGE

Les parties s'efforceront de régler à l'amiable tout litige. A défaut, tout litige afférent à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention sera soumis au Tribunal administratif de Cayenne.

ARTICLE 8 : PIECES CONTRACTUELLES

- La présente convention,
- La demande de partenariat introduite par le CFPPA le 07/07/2017.

Convention d'application entre le PAG et l'EPLEFPA pour le soutien technique et financier à la mise en œuvre de l'action « Semaines agricoles à Camopi » sur la période 2017-2018

Fait en deux exemplaires originaux à Rémire-Montjoly, le

25/10/2017

Pour le Parc amazonien de Guyane


Gilles KLEITZ
Directeur



PARC national
PARC AMAZONNIEN DE GUYANE

Pour l'EPLEFPA


Josiane SARANT
Directrice



MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE
EPLEFPA
DE GUYANE
MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE